

Contrat d'engagement réciproque relatif à l'attribution d'une bourse départementale

VU les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1434-4 du Code de Santé Publique,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! »,

VU les pièces du dossier déposé par [nom du bénéficiaire], le xx/xx/xxxx

VU la délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx,

CONTRACTUALISATION

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Madame la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"
D'une part,

ET

[Nom du bénéficiaire], domicilié(e) à [...]
étudiant(e) en [année de spécialité]
Inscrit(e) à l'Université de [...]

Ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire"
D'autre part,

PREAMBULE :

Selon l'article L.1511-8 du CGCT, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé comme définies au code de la Santé Publique ». Le conseil départemental de la Creuse a adopté le 11 octobre 2024 le Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites...23 ! » afin, notamment, de proposer un dispositif d'accompagnement financier auprès des étudiants en santé afin d'encourager l'installation sur le territoire creusois, objet du présent contrat.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement de la bourse départementale en faveur de [nom du bénéficiaire], étudiant(e) en xx année de [spécialité] à [lieu de scolarité], ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Montant de l'aide

Le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une bourse mensuelle d'un montant de [xxx€], à compter du [mois/année] et jusqu'au [mois/année] inclus soit une aide apportée de xxx €.

Article 3 - Modalités de versement

La bourse départementale sera versée, après la signature du contrat d'engagement réciproque, mensuellement, à terme échu. La transmission du document attestant du passage dans l'année supérieure avant la rentrée suivante conditionne le maintien de la bourse départementale.

Article 4 - Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- transmettre un document attestant de son passage dans l'année supérieure avant la rentrée universitaire suivante,
- communiquer au Département les éléments relatifs à son projet d'installation professionnelle (un accompagnement individuel personnalisé sera proposé afin de déterminer notamment les possibilités de lieux d'exercice),
- s'installer, en exercice libéral ou en tant qu'adjoint ou collaborateur de professionnels de santé libéraux dans la Creuse pour une durée de 3 ans, dans l'année qui suit son inscription à l'Ordre professionnel ou, à défaut, l'obtention de son diplôme,
- respecter les termes du règlement d'attribution dont le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance sur le site Esprit Creuse,
- assurer la publicité de l'aide octroyée par le Département comme suit :
 - o pose d'un autocollant au sein de la salle d'attente du Cabinet mentionnant le soutien du Département pendant une durée de 3 ans ;
 - o participation à des interviews et photoreportages à la demande du Département ;
 - o fournir les photos justifiant le respect des engagements liés à la publicité de l'aide départementale.

Article 5 - Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du respect des termes du présent contrat, notamment par :

- l'autorisation donnée pour permettre un contrôle sur place,
- un accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Article 6 - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin au terme des trois ans d'engagement du Bénéficiaire. Dates à préciser (attention au calcul à faire en fonction de l'année d'étude du bénéficiaire)

Article 7 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter pour les motifs suivants :

- abandon de la formation au cours de la période
- non-obtention du diplôme
- non-respect du règlement d'attribution et du contrat d'engagement réciproque

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ
« Avec nous, dites 23... ! »

La résiliation du contrat autorise le Département à exiger le remboursement de l'aide.

Le remboursement sera alors effectué par le Bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département. Aucun remboursement échelonné ne pourra être autorisé. Les sommes dues seront recouvrées par le Payeur Départemental

Le remboursement par le Bénéficiaire est dû :

- en totalité, en cas de non-installation à la date prévue contractuellement
- en partie, si la durée d'installation est inférieure à 3 ans, au prorata du temps d'installation en Creuse par rapport aux trois années initialement envisagées.

Article 8 - Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du Département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : dpd@creuse.fr

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse
À l'attention du Délégué à la Protection des Données
Hôtel du Département
BP 250
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,
La Présidente du Conseil départemental

Le Bénéficiaire,

Valérie SIMONET

Prénom NOM